

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

La Décision Modificative n°2 (DM2) prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Principal 2018, notamment par l'ajustement de certaines dépenses et recettes.

Cette DM2, essentiellement technique, est notamment destinée à prendre en compte des écritures d'ordres, un virement de crédits entre chapitres budgétaires et un ajout de 45 € sur un chapitre pour régler des consignes de bouteilles de gaz.

Par ailleurs, à la demande des services de l'Etat, il convient de rembourser une taxe d'aménagement à hauteur de 105 934 € en raison du transfert d'un permis de construire. Le repreneur devra s'acquitter de cette taxe pour 118 332 € inscrite en recettes.

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2018 demeure équilibré en dépenses comme en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver la présente décision modificative N°2 permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au Budget Primitif 2018 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

DELIBERATION	N° 2.7 du 14.12.2018 à 19h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2018.

VU l'avis de la Commission des Finances / Administration Générale / Sécurité en date du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT que pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020	020	R	01	Dépenses imprévues	12 256,55 €	
041	21312	O	01	Bâtiments scolaires	537,00 €	
040	102296	O	01	Reprise sur taxe d'aménagement	105 934,00 €	
16	165	R	020	Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00 €	
27	275	R	020	Dépôts et cautionnements versés	45,00 €	
040	28051	O	01	Concessions et droits similaires		-0,01 €
040	28183	O	01	Matériel de bureau informatique		-0,47 €
040	28184	O	01	Mobilier		-60,00 €
040	28188	O	01	Autre immo corporelles		-35,97 €
041	2313	O	01	Constructions		537,00 €
10	10226	R	01	Taxe d'aménagement		118 332,00 €
16	165	R	020	Dépôts et cautionnements reçus		1 400,00 €
					120 172,55 €	120 172,55 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	R	251	Autres prestations de services sauf terrains	-2 300,00 €	
012	6451	R	020	Cotisations à l'URSAFF	-22 200,00 €	
67	678	R	01	Autres charges exceptionnelles	105 934,00 €	
67	678	R	422	Autres charges exceptionnelles	2 300,00 €	
042	777	O	01	Quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat		105 934,00 €
77	775	R	40	Produits des cessions d'immob.		-2 000,00 €
77	775	R	823	Produits des cessions d'immob.		-20 200,00 €
					83 734,00 €	83 734,00 €

Après prise en compte de la **Décision Modificative n°2**, le Budget Primitif 2018 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice-Président de la Région Ile-de-France